



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10066
30 décembre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 DECEMBRE 1970, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de deux notes en date du
19 octobre et du 19 décembre 1970, adressées au Gouvernement pakistanais en réponse
à des notes de ce gouvernement en date du 29 août et du 9 novembre 1970,
respectivement, et de vous demander de bien vouloir faire distribuer ces textes
comme documents officiels du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

(Signé) S. SEN .

MINISTERE DES AFFAIRES EXTERIEURES

...

No. PV/102/33/70

Datée du 19 octobre 1970

1. Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et a l'honneur de se référer à la note No IN(4)-6/6/70, en date du 29 août 1970, du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement pakistanais.
2. La déclaration faite à Srinagar par le Premier Ministre de l'Inde était la réaffirmation d'un fait que le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de l'intérieur de l'Inde ont énoncé à diverses reprises, dans le passé. Le Gouvernement indien l'a répété à maintes occasions au cours des dernières années. Ainsi que le Gouvernement pakistanais le sait, l'Etat de Jammu et Cachemire a adhéré à l'Inde en 1947 et fait partie de l'Inde. Les tentatives du Gouvernement pakistanais pour déformer la situation ou la présenter sous un jour erroné sont regrettables et le Gouvernement indien se voit contraint une fois de plus de les rejeter.
3. En dépit du fait que l'Etat de Jammu et Cachemire fait partie intégrante de l'Inde, le Pakistan continue d'occuper illégalement environ 32 500 miles² de l'Etat, à la suite de l'agression répétée à laquelle il s'est livré dans le passé. Partant, le seul problème à régler au Cachemire est celui que pose la situation découlant de cette occupation illégale par le Pakistan. Le Gouvernement indien est d'avis que le mieux est de régler cette situation bilatéralement et par des moyens pacifiques et il s'est plus d'une fois déclaré prêt à discuter avec le Pakistan tous les problèmes qui se posent entre les deux pays, y compris la situation créée par l'occupation illégale par le Pakistan d'environ 32 500 miles² de territoire indien dans l'Etat.
4. Le Gouvernement indien n'est pas sans savoir que le Gouvernement pakistanais estime qu'il ne pourra y avoir de normalisation ou d'amélioration des relations entre les deux pays que si les exigences du Pakistan au Cachemire sont satisfaites. Toutefois, de l'avis - mûrement réfléchi - du Gouvernement indien, s'il est vrai

/...

que tous les problèmes en suspens entre les deux pays doivent être discutés pacifiquement et bilatéralement en vue de parvenir à des solutions amiables, la normalisation des relations entre les deux pays n'en créerait pas moins des conditions telles que les questions en suspens depuis longtemps pourraient être vues et tranchées dans une meilleure perspective. Le rétablissement des contacts et le développement de la coopération entre les peuples des deux pays amèneraient une détente progressive de l'atmosphère et contribueraient à la solution des questions pendantes. Il est regrettable que les nombreuses propositions et avances faites unilatéralement à cet égard par l'Inde n'aient suscité aucune réaction positive de la part du Pakistan. Dans ces conditions, le Gouvernement pakistanais n'est pas fondé à porter des accusations contre l'Inde touchant le désir de l'Inde d'améliorer les relations avec le Pakistan.

5. Il y a lieu de mentionner que le problème dont est saisi le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies est celui de l'occupation continue et illégale par la force par le Pakistan d'une partie de l'Etat indien de Jammu et Cachemire, ainsi que de la situation qui en découle. C'est un principe incontestable que l'agression ne peut conférer à l'agresseur aucun droit sur les régions qu'il occupe illégalement. En conséquence, le Pakistan ne saurait absolument pas prétendre avoir un droit quelconque à l'égard de questions concernant l'Etat de Jammu et Cachemire.

Le Ministre des affaires extérieures saisit cette occasion de renouveler au Haut Commissariat du Pakistan les assurances de sa très haute considération.

Haut Commissariat du Pakistan
NEW DELHI

MINISTERE DES AFFAIRES EXTERIEURES

...

No. P(V)102/33/70

Datée du 19 décembre 1970

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et a l'honneur de se référer à la note No IN(4)-6/6/70 en date du 9 novembre 1970, du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement pakistanais.

Le Gouvernement pakistanais sait que l'Etat de Jammu et Cachemire tout entier est devenu partie intégrante de l'Inde à la suite de son adhésion à l'Inde en 1947. Ce fait ne peut être altéré par la présentation erronée qu'en donnerait quiconque.

Reste la question de l'occupation illégale, par le Pakistan, d'environ 32 500 miles² de territoire indien dans l'Etat. Le Gouvernement indien s'est déclaré prêt à discuter de cette question et de tous les autres problèmes qui se posent entre les deux pays pacifiquement et bilatéralement et il espère que le Pakistan adoptera une attitude coopératrice et réaliste et mettra fin pacifiquement à sa présence illégale sur le territoire indien du Cachemire.

Ainsi que le Gouvernement indien a déjà eu l'occasion de le souligner, les vues et opinions du Gouvernement pakistanais à l'égard des résolutions de la CNUIP de 1948 et de 1949 sont entièrement sans fondement.

Le Ministère des affaires extérieures saisit cette occasion de renouveler au Haut Commissariat du Pakistan les assurances de sa très haute considération.

Haut Commissariat du Pakistan
NEW DELHI
